



Commune de SAINT JEAN DE MAURIENNE
(Hors agglomération)
D906 du PR 0+0510 au PR 0+0574

Arrêté temporaire n° 26-AT-0397
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobé sur l'accès à la carrière APPRIN rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D906.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D906 du PR 0+0510 au PR 0+0574 (SAINT JEAN DE MAURIENNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et Monsieur Romain VULLIERME / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN DE MAURIENNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

09 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental
Par Délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 06/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne